

Signification par avis public

[Signification par avis public / annexe 1 / 20 mars 2024](#)

La requérante est en charge de la signification des avis d'infraction émis sur son territoire par l'aménagiste, et à ce titre, il procède à la signification de plusieurs avis d'infraction annuellement. Cet affichage vise à valoir signification aux défenderesses et aux défendeurs à l'égard desquels un avis d'infraction doit être émis, mais qui n'a pu leur être signifié par la poste, par courrier recommandé ou par huissier.

Au terme de l'affichage de trente (30) jours, les constats d'infraction visés par l'avis public sont réputés signifiés.

La cour municipale de Nicolet vous invite donc à vérifier si un affichage public est en cours de publication et à le consulter, le cas échéant, afin de vérifier si votre nom ou celui de votre entreprise ou organisme s'y trouve.

Si vous omettez de répondre à votre avis d'infraction dans les trente (30) jours suivants la fin de l'affichage, un constat d'infraction sera émis contre vous.

Pour obtenir une copie de l'avis d'infraction qui vous concerne ou pour toute question en lien avec les avis publics de signification, vous pouvez communiquer avec la Ville de Nicolet.

MISE EN GARDE

En vertu de l'article 22.1 du *Code de procédure pénale* (RLRQ c. C-25.1), la signification par avis public a été ordonnée par un juge.

L'annexe 1 s'y rattachant contient des renseignements personnels et ne peuvent être utilisés qu'aux fins de la présente ordonnance.

Il est strictement interdit de reproduire ces renseignements par quelques moyens que ce soit (copie, capture d'écran, etc.)

[AVIS DE SIGNIFICATION \(ANNEXE 1\) -](#)

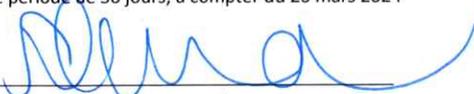
20 MARS 2024

ANNEXE I

**AVIS DE SIGNIFICATION ORDONNÉ PAR LE TRIBUNAL LE 14 MARS 2024 PAR L'HON. CAROLE LEPAGE, JCM
SIGNIFICATION PAR AVIS PUBLIC AU GREFFE ET SUR LE SITE WEB**

Défenderesse/Défendeur Adresse	Numéro de l'avis	Date d'infraction	Prescription interrompue le	Montant dû
SALOMON, Cynthia	Ref: 7321-01-6706	2023-07-19		

N.B. Cet avis demeurera affiché pendant une période de 30 jours, à compter du 20 mars 2024



Sophie Deshaies, Juge de paix

Sophie Deshaies
Juge de paix
District de Trois-Rivières